



ARRÊTÉ N° 22/2026
DELEGATION DE FONCTION A LA TROISIEME
ADJOINTE
Madame Emilie DIDIERJEAN

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
- Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Emilie DIDIERJEAN en qualité de Troisième Adjointe au Maire en date du 20 mars 2026 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Emilie DIDIERJEAN, Troisième Adjointe au Maire ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} : Madame Emilie DIDIERJEAN, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le tourisme ;
- L'animation et le milieu associatif.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude, élaboration, suivi et exécution de tous les dossiers en lien avec les domaines cités ci-dessus ;
- Assistance du Maire, des Adjoints, du Conseiller Délégué et des Conseillers Municipaux dans tous les domaines cités ci-dessus.
- Concernant le domaine de l'animation et le milieu associatif, elle exercera sa délégation en lien avec Monsieur Jean-Marc MINOUX, 2^{ème} Adjoint au Maire et l'ordre de priorité se fera selon l'ordre du tableau.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Emilie DIDIERJEAN, 3^{ème} Adjointe au Maire, des pièces et actes suivants (courriers et tous documents relatifs aux domaines visés à l'article 1^{er}) devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Art. 2 : Subdélégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Emilie DIDIERJEAN, 3^{ème} Adjointe, pour déposer plainte au nom de la Commune (Police, Gendarmerie, Brigades Vertes, Douanes, etc.). Madame Emilie DIDIERJEAN pourra, dans ce cadre, assurer les fonctions suivantes : porter plainte au nom de la Commune pour tout fait qui relèverait d'une caractérisation pénale. La signature par Madame Emilie DIDIERJEAN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Art. 3 : Le Maire de la commune de LE BONHOMME, la Secrétaire Générale de Mairie, et le Comptable Public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et affiché et publié selon l'usage local.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon l'usage local et ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Comptable Public, ainsi qu'à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Le Bonhomme, le 23 mars 2026,

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Notifié le 23 / 03 / 2026

Signature du 3^{ème} Adjointe au Maire,
Madame Emilie DIDIERJEAN :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.